

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-IRÈNE



Sainte-Idrène, le 6 juin 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 6^e jour du mois de juin 2022 à 19h30 au centre municipal et communautaire situé au 362, rue de la Fabrique, à Sainte-Idrène, sous la présidence du maire M. Sébastien Lévesque.

Sont présent(e)s :

Mme Nathalie Daoust, conseillère	Siège # 1
M. Charli Fournier, conseiller ;	Siège # 2
Mme Carmen Fournier, conseillère :	Siège # 3
Mme Nancy Lizotte, conseillère ;	Siège # 4
M. Alain Delisle, conseiller ;	Siège # 5

Absent :

M. Nelson Thériault, conseiller :	Siège # 6
-----------------------------------	-----------

Formant ainsi le quorum et tous déclarent avoir reçu l'avis de convocation par courrier électronique.

Est également présente Mme Nancy Dostie, Secrétaire-trésorière adjointe.

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30 par le maire, M. Sébastien Lévesque.

309-06-2022 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022 et de la séance spéciale du 30 mai 2022
4. Présentation et approbation des comptes
5. Période de questions des citoyens
6. Correspondance :
7. Rapport de la secrétaire-trésorière adjointe: formation code éthique et de déontologie des élus
8. Demande de connexion au réseau d'aqueduc et d'égout- 39 rue de la Poudreuse
9. Résolution autorisant le transbordement des déchets et des matières récupérables
10. Résolution MTQ
11. Résolution RH Dossier 01-06-2022
12. Thermopompe
13. Abat poussière
14. Programme d'aide financière du Fond de la sécurité routière/soumission
15. Urbanisme – Demande de permis assujettis au P.I.I.A
 - a) 6 rue de la Boule de neige
 - b) 7 rue Pelletier
 - c) 8 rue du Blizzard
 - d) 16 rue de la Congère
 - e) 28 rue de la Congère
 - f) 49 rue de la Poudreuse

- g) 15 rue de la Poudreuse
 - h) 1 rue de la Boule de neige
 - i) 7 rue du Blizzard
 - j) 1 rue de la Poudreuse
 - k) 19 rue de la Poudreuse
 - l) Dérogation mineure – 97 rue des Cèdres
16. Autres sujets :
- Chocolaterie Beljade
 - Accompagnement berce sphondyle
 - Concours photo
 - Étudiant pelouse été 2022
17. Période de questions des citoyens
18. Levée de la séance

Il est proposé par Alain Delisle, appuyé par Carmen Fournier et résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 6 juin 2022, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

310-06-2022

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022 et de la séance spéciale du 30 mai 2022

Il est proposé par Charli Fournier, appuyé par Carmen Fournier et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 mai 2022, tel que présenté.

Il est proposé par Carmen Fournier, appuyé par Nancy Lizotte et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale tenue le 30 mai 2022, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

311-06-2022

4. Présentation et approbation des comptes

Il est proposé par Alain Delisle, appuyé par Carmen Fournier, d'approuver les comptes du mois avril 2022 au montant de 135 361.64\$. Le compte Tourisme Gaspésie au montant de 431.39\$ sera payé seulement selon la pertinence du service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Période de questions

Un citoyen pose des questions concernant une demande de dérogation mineure.

6. Rapport de la secrétaire-trésorière adjointe : formation code éthique et de déontologie des élus

Madame Nancy Dostie, secrétaire-trésorière adjointe, confirme que tous les élus de la municipalité de Sainte-Irène ont suivi la formation du code éthique et de déontologie des élus dans les prescrits.

312-06-2022

8. Demande de connexion au réseau d'aqueduc et d'égout- 39 rue de la Poudreuse.

Considérant qu'il y a une nouvelle construction au 39 rue de la Poudreuse

Considérant que les infrastructures sont âgées de plus de 35 ans ou absent.

En conséquence, il est proposé par Charli Fournier, appuyé par Carmen Fournier et résolu de procéder aux travaux de connexion selon la situation et de déboursier les coûts qui seront engendré selon le règlement 276-2015.

313-06-2022

9. Résolution autorisant le transbordement des déchets et des matières récupérables

Considérant que l'entreprise responsable de la collecte des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de La Matapédia, Fusion Environnement, a soumis une demande aux municipalités de la MRC de La Matapédia afin de réaliser des opérations de transbordement des déchets et des matières récupérables à son site de transbordement sis au 304, rue des Forges à Amqui ;

Considérant que pour être valable, chaque municipalité de la MRC doit autoriser cette entente ;

Considérant que l'accès à un site de transbordement pourrait augmenter la disponibilité des camions de collecte des matières résiduelles sur le territoire de la MRC et améliorer le service aux usagers ;

Considérant qu'il est difficile d'évaluer l'impact de la livraison des déchets ou des matières récupérables par camion-remorque à plancher mobile sur la méthode d'opération du centre de transfert de la Régie de la Régie ;

Considérant que, sur présentation de factures (dépenses de machinerie, salaires, etc.), l'entreprise Fusion Environnement s'engage à prendre en charge les dépenses supplémentaires qui pourraient être occasionnées par le changement du mode d'opération du centre de transfert de la Régie ;

Considérant que l'entreprise Fusion Environnement s'engage à mettre en place de manière progressive les activités de transbordement et à documenter les quantités et la provenance des matières conformément aux exigences des municipalités et de la Régie ;

Considérant que les municipalités, la MRC et la Régie Intermunicipale de traitement des matières résiduelles Matapédia-Mitis se réservent le droit de mettre fin à cette entente en tout temps, sans aucune compensation ni justification de leur part ;

Considérant qu'en cours d'opération, l'activité de transbordement fera l'objet d'une analyse avantages/inconvénients par les responsables de la gestion des matières résiduelles au sein de la MRC et de la Régie.

En conséquence, sur une proposition de Carmen Fournier, appuyée par Charli Fournier, il est unanimement résolu ce qui suit :

1. D'autoriser, à l'extérieur de la période de dégel, le transbordement des déchets et des matières récupérables au centre de transfert de

l'entreprise Fusion Environnement, sis au 304, rue des Forges à Amqui, pour une période d'essais de 6 mois ;

2. D'autoriser la livraison de déchets ou de matières récupérables en utilisant des remorques de 53 pieds munis de plancher mobile ;
3. Que cette résolution prendra pleinement effet exclusivement si la Régie Intermunicipale de traitement des matières résiduelles Matapédia-Mitis et l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matapédia entérinent cette proposition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10- MTQ

Le conseil municipal demande qu'une communication téléphonique au Ministère des transports soit faite concernant l'état de la route de Val D'Irène.

314-06-2022 11.Résolution RH Dossier 01-06-2022

Considérant que les employés sont assujettis à une convention collective;

Considérant que la municipalité doit suivre les procédures selon l'article 29.01;

Considérant que la situation nécessite une action de l'employeur.

En conséquence, il est proposé par Nathalie Daoust, appuyé par Carmen Fournier et résolu de procéder selon les modalités présentées, en conformité avec la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

315-06-2022 12. Thermopompe

Considérant Que la municipalité a demandé une soumission a deux fournisseurs pour une installation d'une thermopompe au bureau municipal;

Considérant Que seulement le soumissionnaire Réfrigération Gaspésie a déposé une soumission au coût de 6 087,93\$ taxe inclus;

Considérant que l'installation de la thermopompe est éligible à la subvention PRABAM;

Considérant que les frais du branchement au panneau électrique ne sont pas inclus;

En conséquence, il est proposé par Nathalie Daoust, appuyé par Carmen Fournier et résolu de faire l'installation de la thermopompe par Réfrigération Gaspésie et le branchement au panneau électrique soit fait par André Roy Électrique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

316-06-2022 **13. Abat poussière**

Considérant Que la municipalité a demandé une soumission a deux fournisseurs pour l'épandage d'abat poussière;

Considérant Que deux soumissions ont été reçues;

Les entreprises A & D Landry : 0.39\$/litre

Lamontagne Fred Inc. : 0.40\$/ litre

En conséquence, il est proposé par Nathalie Daoust, appuyé par Carmen Fournier et résolu d'adopté la soumission la plus basse soit Les Entreprise A et D Landry Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

317-06-2022 **14. Programme d'aide financière du Fond de la sécurité routière/ soumission**

Considérant Que la municipalité est éligible à une subvention au programme d'aide financière pour l'achat d'un radar pédagogique pour les routes municipales au montant de 2 897\$;

Considérant Que nous avons reçu une soumission de Signel au montant de 5 797,50\$;

En conséquence, il est proposé par Nathalie Daoust, appuyé par Carmen Fournier et résolu d'adopté l'achat d'un radar pédagogique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. Urbanisme – Demande de permis assujettis au P.I.I.A

318-06-2022 **15 a) Demande de permis assujettis au PIIA – 6 rue Boules de neige**

Considérant que le demandeur désire faire une réfection d'un bâtiment et agrandissement d'un bâtiment existant situé au 6 rue Boule de neige et que le projet est assujetti au PIIA de la municipalité de Sainte-Irène;

Considérant qu'à la suite de l'analyse de la demande par le CCU, celui-ci recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis demandé;

En conséquence, sur une proposition de Nancy Lizotte, appuyée par Charli Fournier, il est résolu de délivrer le permis comme demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

319-06-2022 **15 b) Demande de permis assujettis au PIIA – 7 rue Pelletier**

Considérant que le demandeur désire faire un agrandissement d'un garage isolé situé au 7 rue Pelletier et que le projet est assujetti au PIIA de la municipalité de Sainte-Irène;

Considérant qu'à la suite de l'analyse de la demande par le CCU, celui-ci recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis demandé;

En conséquence, sur une proposition de Nancy Lizotte, appuyée par Carmen Fournier, il est résolu de délivrer le permis comme demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

320-06-2022 15 c) Demande de permis assujettis au PIIA – 8 rue Blizzard

Considérant que le demandeur désire faire une construction d'un bâtiment accessoire situé au 8 rue Blizzard et que le projet est assujetti au PIIA de la municipalité de Sainte-Irène;

Considérant qu'à la suite de l'analyse de la demande par le CCU, celui-ci recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis demandé;

En conséquence, sur une proposition de Charli Fournier, appuyée par Alain Delisle, il est résolu de délivrer le permis comme demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

321-06-2022 15 d) Demande de permis assujettis au PIIA – 16 rue de la Congère

Considérant que le demandeur désire construire un bâtiment principal et faire un aménagement paysager situé au 16 rue de la Congère et que le projet est assujetti au PIIA de la municipalité de Sainte-Irène;

Considérant qu'à la suite de l'analyse de la demande par le CCU, celui-ci recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis demandé;

En conséquence, sur une proposition de Charli Fournier, appuyée par Nathalie Daoust, il est résolu de délivrer le permis comme demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

322-06-2022 15 e) Demande de permis assujettis au PIIA – 28 rue de la Congère

Considérant que le demandeur désire construire un bâtiment principal, construire un bâtiment accessoire et faire un aménagement paysager situé au 28 rue de la Congère et que le projet est assujetti au PIIA de la municipalité de Sainte-Irène;

Considérant qu'à la suite de l'analyse de la demande par le CCU, celui-ci recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis demandé;

En conséquence, sur une proposition de Nancy Lizotte, appuyée par Carmen Fournier, il est résolu de délivrer le permis comme demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

323-06-2022

15 f) Demande de permis assujettis au PIIA – 49 rue de la Poudreuse

Considérant que le demandeur désire faire une réfection d'un bâtiment existant situé au 49 rue de la Poudreuse et que le projet est assujetti au PIIA de la municipalité de Sainte-Irène;

Considérant qu'à la suite de l'analyse de la demande par le CCU, celui-ci recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis demandé;

En conséquence, sur une proposition de Charli Fournier, appuyée par Nathalie Daoust, il est résolu de délivrer le permis comme demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15 g) Demande de permis assujettis au PIIA – 15 rue de la Poudreuse

Point reporté

324-06-2022

15 h) Demande de permis assujettis au PIIA – 1 rue de la Boule de neige

Considérant que Madame Carmen Fournier, conseillère #3 a exprimé d'être en situation de conflit d'intérêts, elle s'est retirée des discussions et de la décision.

Considérant que le demandeur désire faire une réfection d'un bâtiment existant et le déplacement d'une porte situé au 1 rue de la Poudreuse et que le projet est assujetti au PIIA de la municipalité de Sainte-Irène;

Considérant qu'à la suite de l'analyse de la demande par le CCU, celui-ci recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis demandé;

En conséquence, sur une proposition de Charli Fournier, appuyée par Alain Delisle, il est résolu de délivrer le permis comme demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

325-06-2022

15 i) Demande de permis assujettis au PIIA – 7 rue du Blizzard

Considérant que le demandeur désire construire un bâtiment principal situé au 7 rue du Blizzard et que le projet est assujetti au PIIA de la municipalité de Sainte-Irène;

Considérant qu'à la suite de l'analyse de la demande par le CCU, celui-ci recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis demandé;

En conséquence, sur une proposition de Nathalie Daoust, appuyée par Carmen Fournier, il est résolu de délivrer le permis comme demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

326-06-2022

15j) Demande de permis assujettis au PIIA – 1 rue de la Poudreuse

Considérant que le demandeur désire réparer un balcon situé au 1 rue de la Poudreuse et que le projet est assujetti au PIIA de la municipalité de Sainte-Idrène;

Considérant qu'à la suite de l'analyse de la demande par le CCU, celui-ci recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis demandé;

En conséquence, sur une proposition de Charli Fournier, appuyée par Alain Delisle, il est résolu de délivrer le permis comme demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

327-06-2022

15 k) Demande de permis assujettis au PIIA – 19 rue de la Poudreuse

Considérant que le demandeur désire faire un agrandissement d'un bâtiment principal situé au 19 rue de la Poudreuse et que le projet est assujetti au PIIA de la municipalité de Sainte-Idrène;

Considérant qu'à la suite de l'analyse de la demande par le CCU, celui-ci recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis demandé;

En conséquence, sur une proposition de Nancy Lizotte, appuyée par Nathalie Daoust, il est résolu de délivrer le permis comme demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

328-06-2002

13 c) Dérogation mineure 97 rue des Cèdres

Considérant que le propriétaire du lot 3 864 814, situé au 97 rue des Cèdres, demande une dérogation mineure concernant la construction d'un garage;

Considérant que L'implantation du garage est prévue dans la cour avant de la résidence alors que la présente situation, cette implantation n'est autorisée que dans les cours latérales et arrière du terrain selon le paragraphe 3 de l'article 7.4.3 alinéas a).

Considérant que La marge de recul avant du garage par rapport au prolongement projeté de la rue des Cèdres serait fixée à 3,65 mètres alors que selon la réglementation applicable à la zone Récréative (71 R) cette marge ne devrait pas être inférieure à 8,0 mètres selon le paragraphe 3 de l'article 7.4.3 alinéas b).

Considérant que La hauteur totale du garage serait fixée à 5.18 mètres alors que cette hauteur ne devrait pas excéder 5.0 mètres selon le paragraphe 4 de l'article 7.4.3 alinéas b)

Considérant qu'aucune personne n'a manifesté d'opposition à la demande de dérogation mineure lors de la présente séance du conseil;

Considérant que le propriétaire est au fait que lors du déneigement la distance du garage à la rue peut occasionner des bris au bâtiment;

En conséquence, sur une proposition de Charli Fournier, appuyée par Carmen Fournier, il est résolu d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire du lot 3 864 814, situé au 97 rue des Cèdres, concernant la construction d'un garage tel que décrit ci-haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18. Autres sujets :

329-06-2022

18 a) Chocolaterie Beljade

Considérant Que la Chocolaterie BelJade désire offrir un service par vente itinérante de crème molle à bord d'une cantine roulante;

Il est proposé par Nathalie Daoust, appuyé par Carmen Fournier, et résolu : d'autoriser la Chocolaterie BelJade à offrir un service par vente itinérante de crème molle sur tout le territoire de la municipalité de Sainte-Irène aussi une journée qui sera déterminé, la municipalité contribuera la somme de 2.00\$ par client de la cantine roulante la Chocolaterie lors de son passage à Ste-Irène

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18 b) Accompagnement berce shondyle

Point rapporter à la prochaine séance de travail.

18 c) Concourt photo

Point remis

14 d) Étudiant pelouse été

Un poste pour faire l'entretien de la pelouse sera affiché sur le site internet.

15.Période de questions

Aucune question n'est adressée au conseil.

330-06-2022

16. Levée de la séance

Il est proposé par Nancy Lizotte, appuyé par Alain Delisle et résolu de lever la séance à 21 h 55.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sébastien Lévesque
Maire

Nancy Dostie
Secrétaire-trésorière adjointe